



ANNEE 2019  
MAIRIE DE **GAILLON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 7 mars** de l'an deux mil dix-neuf à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILAVREC, Maire.

**DATE DE  
CONVOCAION ET  
D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR  
27 février 2019**

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU  
SUCCINCT  
13 mars 2019**

**PRESENTS**

Mmes BAKRI, BREARD, BRODEO, M. DE COSMI, Mme DELUCA, M. FONTAINE, Mme HANTZ, MM. LAINE, LECLERC, LE DILAVREC, LE FUR, LEGRAS, MARECHAL, Mme MARIEN, MM. MENDY, MONNOT, MOYON, Mmes PICARD, POSIER, M. POUCHIN, Mme ROUYER, MM. RIVOAL, SEMELIN, Mmes SALELLES, SOPHIE, M. UGUEN et Mme VAN ELSLANDE.

**ABSENTS EXCUSES**

**ABSENTS**

M. MARECHAL  
Mme SBIAA

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Pascal LAINE

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 27  
VOTANTS : 27**

**REÇU**

Le **21 MARS 2019**

**Objet : Direction Générale des Services - PLUi valant SCoT –  
Demande d'avis sur l'arrêt du document**

**Objet : Direction Générale des Services - PLUi valant SCoT – Demande d'avis sur l'arrêt du document**

Le Conseil de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) a arrêté lors de sa séance du 07 février 2019 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi valant SCoT, en tenant compte des particularités du territoire, sont les suivants :

- Elaborer un document de planification en accord avec les orientations de la politique communautaire et du futur projet de territoire,
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur,
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun,
- Renforcer le rôle des pôles au sein des territoires,
- Renforcer l'axe Seine en développant les activités de tourisme et de développement économique,
- Développer le tourisme en vallée d'Eure et sur l'axe Seine,
- Prévoir le développement de l'urbanisation en corrélation avec les bassins d'emplois,
- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre le développement,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Préserver et développer les activités agricoles commerciales, artisanales et industrielles existantes,
- Conforter et développer une politique de développement durable des équipements publics, réflexions sur la transition énergétique,
- Maintenir et développer les activités de commerce et de service en milieu rural.

Le Projet de PADD, présenté le 02 octobre 2018 en conseil communautaire, s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : Dynamiser l'activité économique

Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine :

Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire